

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 09 février 2017**

**DELIBERATION N° 32/ 2/2017 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 09 février à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 février 2017.*

**Présents Titulaires : 33**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir :10**

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Pierre-Antoine LEVI, José GONZALEZ à Valérie RABAULT, Sophie LARAN à Danielle AMOUROUX, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Pauline MUGNIER à Bernard PAILLARES, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES.

**Absent Excusé : 1**

Monsieur, Jean-Luc BUDOIA.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX**

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Madame la Présidente présente le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc Roussillon - Midi Pyrénées sur la gestion du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération, notifié par son Président, en date du 23 décembre dernier et reçu le 26 décembre 2016.

Conformément à l'article L243-5 du Code des Juridictions Financières, il appartient au Président de communiquer l'ensemble de ces documents au Conseil Communautaire, dès sa plus proche réunion.

Cette communication doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, et le rapport, assorti des réponses reçues, doit être joint à la convocation adressée à ses membres, pour donner lieu à un débat lors de sa présentation.

Le rapport d'observations définitives sur la gestion du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération reçu le 26 décembre 2016, et la réponse de Madame la Présidente reçue à la Chambre dans le délai prévu par l'article L243-5 alinéa 4 du Code des Juridictions financières, vous ont été transmis avec la convocation à la présente à cet effet, le 3 février 2017.

Il est rappelé que les documents transmis dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article R241-18 du Code des Juridictions Financières, ne sont communicables aux tiers qu'à l'issue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 1er février 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- prendre acte de l'intégralité du rapport de la Chambre Régionale des Comptes,
- ouvrir le débat en séance.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte de l'intégralité du rapport de la Chambre Régionale des Comptes,
- d'ouvrir le débat en séance.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**14 FEV. 2017**

De sa publication le :

**14 FEV. 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 19 février 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

